

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 16/12/2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 11/12/2014		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pierre HERRAIZ		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Bruno BRETON	X	
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN	X	Françoise BAILLY
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY	X parti avant le vote de la délibération n°132	
Christelle GAGNEUX	X	
William LE PELLETER		
Emmanuel LE GOFF	X	

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2014.

William LE PELLETER prend la parole ; il avait fait une intervention à la dernière séance au sujet du tableau des effectifs, sur la filière sécurité précisément (délibération n°122), qui ne figure pas dans le procès-verbal ; il demande à ce qu'il soit rectifié en conséquence. L'ouverture de 2 postes de brigadier et 2 postes de brigadier principal était indiquée ; il constate sur le tableau des effectifs présenté ce soir qu'un poste de brigadier est supprimé, il pose la question suivante : quel est l'intérêt d'avoir 2 brigadiers chefs principaux au sein de la commune, grade de commandement.

Le procès-verbal fera l'objet d'un rectificatif et Monsieur le maire répondra à la question au moment de la présentation du projet de délibération n°132.

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal est établi sur la base de l'enregistrement et que de ce fait chaque intervention doit être faite au micro.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.

124 – *Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),*

125 – *ACCESSIBILITE : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces verts (PAVE),*

126 – *Mise à disposition d'un équipement informatique pour l'accès public à Internet en bibliothèque : Signature de la convention,*

127 – *Désherbage des collections de la bibliothèque,*

128 – *Tarifs des P'tites Randos organisées du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2015,*

129 – *Budget général 2014 : Décision modificative n°6,*

130 – *Remboursement de frais engagés par la commune à l'occasion d'une manifestation organisée par la société Procter et Gamble,*

131 – *Convention pour la gestion de service de mise en place d'une formation Certiphyto pour le compte des communes membres,*

132 – *Modification du tableau des effectifs,*

Affaires diverses.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à indiquer les points qu'ils souhaitent évoquer en affaires diverses.

Catherine BONY fera un point sur la réunion du syndicat du Bas Cosson.

N°124/2014

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

76 - Attribution du marché « cloisonnage d'un angle à l'espace Jean-Claude Deret » à l'entreprise Laurent TOUTAIN, 11 chemin des Terres Vagues, 41250 MONT PRES CHAMBORD, pour un montant de 906€ TTC ;

77 - Attribution du marché à bons de commande « fourniture de bureau et scolaires – LOT 1 : papier et enveloppes + LOT 2 : diverses fournitures de bureau » à l'entreprise CENTRE LOIRE PAPETERIE, 130 rue de la Fédération, 41350 SAINT GERVAIS LA FORET ;

78 - Attribution du marché à bons de commande « fourniture de bureau et scolaires – LOT 3 : consommables informatiques » à l'entreprise ACIPA, BP 30, 43120 MONISTROL SUR LOIRE ;

79 - Attribution du marché à bons de commande « fourniture de bureau et scolaires – LOT 4 : fournitures scolaires » à l'entreprise PICHON, ZI Molina la Chazotte, 97 rue Jean Perrin, BP 80315, 42353 LA TALAUDIÈRE cedex ;

80 - Attribution du marché à bons de commande « fourniture de bureau et scolaires – LOT 5 : papier spécifique à l'impression du magazine municipal » à l'entreprise POPYRUS, 41 rue de Delizy, BP 80, 93503 PANTIN cedex ;

81 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. PONCELET, cadastrée section AD n°379, d'une superficie de 1011m², située 11 allée du Coteau, au prix de 73 000€ ;

82 - Attribution du marché « réalisation de brochures et lettres d'informations municipales novembre – décembre 2014 » à l'entreprise CREAXIS, 1 rue Jehan de Saveuse, 41000 BLOIS, pour un montant de 545.70€ TTC ;

83 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. JOUANNEAU, cadastrée section AI n°415/416, d'une superficie de 919m², située 25 rue des Eglantines, au prix de 235 000€ ;

84 - Attribution du marché « fourniture d'une lice en bois pour le parking situé devant la mairie » à l'entreprise GAILLARD RONDINO, rue de l'Industrie, BP 195, 42604 MONTBRISON, pour un montant de 1 615.32€ TTC ;

85 - Vente d'une concession au cimetière ;

86 - Vente d'une concession au cimetière ;

87 - Attribution du marché « organisation de la classe de neige 2014-2015 » à NEIGE ET SOLEIL, Chalet des Glières, 73500 BRAMANS, pour un montant de 35 904€ TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Arthur SWORTFIGUER prend la parole ; il aura besoin de nouveaux codes barres pour la bibliothèque, ceux commandés précédemment étaient de mauvaise qualité, il demande si la prochaine commande sera passée auprès de ce même fournisseur.

Monsieur le maire prend note et regardera.

N°125/2014

ACCESSIBILITÉ : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces verts (PAVE)

Monsieur le maire rappelle la réglementation s'imposant aux collectivités relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et de la voirie.

Il rappelle que la loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015 et que les collectivités aient réalisé un PAVE, Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces verts avant le 31 décembre 2009.

Pour répondre au retard pris par de nombreuses communes dans la réalisation des travaux, le gouvernement a pris deux mesures :

- La loi n° 2014-789 du 10/07/2014 habilitant le gouvernement à prendre des mesures législatives pour l'accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie par voie d'ordonnance
- L'ordonnance du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie.

Cette ordonnance présente en 6 points clés des mesures relatives :

- au PAVE pour les petites communes,
- à la commission communale pour l'accessibilité obligatoire dans les communes de plus de 5000 hbts
- à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
- aux ERP déjà accessibles
- aux normes d'accessibilité
- à la communication sur la réglementation.

C'est ainsi que les collectivités sont dans l'obligation de rédiger et de déposer auprès de la Préfecture un Ad'Ap avant le 27 septembre 2015.

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans s'impose donc à tout maître d'ouvrage et /ou exploitant dont le patrimoine ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il permet donc :

- d'obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité des ERP mais également des IOP (Installation Ouverte au Public : jardins publics, espaces publics desservant un ERP, aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins...)
- de hiérarchiser la mise en accessibilité de notre patrimoine,
- d'engager les travaux de manière pragmatique, avec pour principe fondamental l'efficacité de l'€ dépensé.

C'est donc un document de programmation et de financement.

Le PAVE est quant à lui un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement. Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité et doit prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments.

Concernant le PAVE, la nouvelle réglementation n'apporte pas beaucoup d'aménagement : uniquement pour les communes de moins de 500 habitants qui sont exonérées de cette obligation ; et les communes de 500 à 1000 habitants qui voient leur PAVE se limiter aux voies les plus fréquentées.

Concernant la voirie les obligations de la commune sont :

- d'intégrer la réglementation sur l'accessibilité pour tous les travaux d'aménagements neufs
- de rédiger son PAVE.

A l'issue de ce diagnostic, la réglementation n'impose pas de date butoir pour la réalisation des travaux ; c'est le PAVE lui-même qui en fixera les conditions et les délais de réalisation. Cependant, les travaux d'entretien de voirie sont considérés comme du neuf lorsqu'il y a modification de la structure de la voie, réfection de trottoirs...

La réalisation d'un Ad'Ap et d'un PAVE impose de disposer en interne d'un certain nombre de compétences et de moyens dont la commune ne dispose pas.

Monsieur le maire propose donc :

- d'engager ces deux démarches et de lancer une procédure de marché public pour le choix d'un bureau d'études
- d'engager les démarches de demande de subventions éventuelles pour ces opérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le maire.

En réponse à Pascal NOURRISSON, Monsieur le maire précise que 13 ERP ont été recensés mais que la liste n'est pas exhaustive.

Isabelle JALLAIS-GUILLET demande si une réflexion avait été entamée avant l'échéance du 31 décembre 2009.

Monsieur le maire répond que l'accessibilité en matière de voirie avait été évoquée au niveau de la CAB.

Il précise que tous les travaux nouvellement entrepris tiennent compte des normes d'accessibilité.

Enfin il informe que depuis la publication de l'ordonnance, un cahier des charges a été rédigé par les services de la mairie pour lancer la consultation dès que possible.

N°126/2014

Mise à disposition d'un équipement informatique pour l'accès public à Internet en bibliothèque : signature de la convention

Un équipement informatique permettant l'accès public à Internet en bibliothèque est mis à la disposition de la commune par le Conseil Général de Loir-et-Cher.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui stipule les engagements des deux parties.

Entre autres la commune s'engage à mettre en place un règlement intérieur qui organise le fonctionnement de ce nouveau service.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal ces deux documents joints en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention et valide le règlement intérieur proposé.

En réponse à Catherine BONY, Arthur SWORTFIGUER informe qu'une formation sur le point net a été organisée sur place avec la Direction de la Lecture Publique du Loir-et-Cher ; il précise qu'un dispositif d'accord parental est mis en place ; peu d'utilisateurs pour le moment mais l'équipement a été mis en valeur via des affiches, les personnes de la bibliothèque encouragent le public à consulter les sites comme celui de la DLP culture 41, le catalogue de la bibliothèque...

N°127/2014

Désherbage des collections de la bibliothèque

Monsieur le maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri sont les suivants :

- Etat physique
- Date d'édition
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Qualité des informations : contenu périmé ou obsolète
- Existence de documents de substitution.

Ce tri consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront déchirés et jetés à la déchetterie ou proposés à une association à but non lucratif telles que « A lire », « Emmaüs »...

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte de procéder au désherbage proposé par les responsables de la bibliothèque.

Françoise BAILLY a entendu que la ville de Versailles vend son désherbage au bénéfice d'une association.

Arthur SWORTFIGUER explique que la ville doit disposer d'une régie contrairement à la commune.

Monsieur le maire rappelle le débat qui s'était tenu à l'occasion de la précédente délibération sur le désherbage : deux possibilités s'offrent à la collectivité, soit elle se débarrasse des livres, soit elle les propose à une association à but non lucratif.

Pascal NOURRISSON suggère d'envisager une réflexion à ce sujet au moment du salon du livre de jeunesse.

Arthur SWORTFIGUER indique que sur les conseils de Catherine BONY, des livres ont été placés à la maison d'arrêt ; que d'autres le seront peut-être à la Roselière.

N°128/2014

Tarifs des P'tites Randos organisées du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2015

Compte tenu de sa qualité de Président de l'USEP, Pascal NOURRISSON n'a pas participé au débat et au vote.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'accueil à St-Gervais-la-Forêt des P'tites Randos du 3 au 5 juin 2015.

Monsieur le maire précise qu'à cette occasion la commune prête la salle de gymnastique et l'espace Jean-Claude DERET et qu'à la demande de l'USEP, il convient de lui transmettre un tarif pour les repas qui seront pris au restaurant scolaire.

Monsieur le maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ **Dîner : prix unitaire**
 - Enfant : 3.45€ (tarif repas occasionnel)
 - Adulte : 5.45€

- ✓ **Petit Déjeuner : prix unitaire**
 - Enfant ou adulte : 2 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Pascal NOURRISSON informe que les enfants de Saint-Gervais-la-Forêt n'y participent pas cette année.

N°129/2014

Budget général 2014 : Décision modificative n°6

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2014, Patrick MARTEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
60633		Fournitures de voirie	-500€
66111		Intérêts réglés à l'échéance	+500€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0€

Dépenses d'investissement			
21318	00648	Radiateurs Halte-Garderie	+1.300€
2188	00649	Lice en bois	+1.620€
2315	00639	Eclairage public	+17.305€

2315	00635	Faïence Vestiaires Stade G. Farsy	+1.000€
1641		Emprunts et dettes assimilés	+3.900 €
2315	00621	Local Club	-25.125€
2313		Constructions	+19.790€
2313	00610	Constructions	+16.447€
2315	00600	Installations, Matériels et outillages techniques	+3.693€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			39.930€

Recettes d'investissement			
2315		Installations, Matériels et outillages techniques	+19.790€
2315	00610	Installations, Matériels et outillages techniques	+16.447€
2313	00600	Constructions	+3.693€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			39.930€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Patrick MARTEAU.

En réponse à Bruno FLEURY, Patrick MARTEAU précise que les 19 790€ correspondent aux travaux en régie et les 16 447€ au changement de fenêtres à l'école.

N°130/2014

Remboursement de frais engagés par la commune à l'occasion d'une manifestation organisée par la société Procter et Gamble

Pierre HERRAIZ, Maire-Adjoint Enfance-Jeunesse, précise aux membres du conseil municipal que le responsable des activités « Ado », accompagné de trois adolescents de la pléiade des jeunes, ont participé le mercredi 5 novembre 2014 à un sommet réunissant plusieurs conseils de jeunes à Asnières-sur-Seine (92).

Cette manifestation était organisée par la société Procter et Gamble dans le cadre de son 60^{ème} anniversaire de son implantation en France. Pour cette occasion, l'entreprise a souhaité faire réfléchir et entendre les adultes de demain sur de nouvelles idées dans le domaine de l'innovation à la maison. L'objectif étant de produire un livre blanc rassemblant les « 20 idées pour 2020 ». Le service ados a été sollicité pour s'associer au projet.

Procter et Gamble s'est engagé à rembourser les frais occasionnés par la commune à savoir :

- Péage = 2 x 15.90€ soit 31.80€
- Carburant = 33.06€

Pierre HERRAIZ propose aux membres du conseil municipal d'établir un titre de recettes à l'article 7788 à l'encontre de la Société Procter et Gamble pour la somme totale de 64.86€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Pierre HERRAIZ.

Pierre HERRAIZ évoque quelques idées soumises par les jeunes comme la lessive qui défroisse, le dentifrice qui s'avale, la brosse à dents musicale... Des sujets plus sérieux ont été évoqués. L'ensemble sera repris dans un livre blanc qui sera alors transmis au conseil municipal.

N°131/2014

Convention pour la gestion de service de mise en place d'une formation Certiphyto pour le compte des communes membres

Monsieur CHAPPUIS rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°35/2014 votée lors du conseil municipal du 03 mars 2014 ;

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance auprès de la CAB, pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de leurs agents en complémentarité et collaboration des entités existantes,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, transmis leur intérêt à adhérer à ce service : Blois, Candé sur Beuvron, Cellettes, Cheverny, Cormeray, La Chaussée St Victor, Herbault, Molineuf, Monteaux, Onzain, Orchaise, St Gervais la Forêt, Santenay, St Lubin en Vergonnois, Villebarou, Villefrancoeur, Vineuil.

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale du 07 octobre 2014,

A cet effet, ces communes ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission de mise en place d'une formation certiphyto à destination des agents communaux et intercommunaux, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- ***de solliciter la communauté d'Agglomération afin qu'elle se charge d'apporter à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de ses agents communaux,***
- ***d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres (Blois, Candé sur Beuvron, Cellettes, Cheverny, Cormeray, La Chaussée St Victor, Herbault, Molineuf, Monteaux, Onzain, Orchaise, S Gervais la Forêt, Santenay, St Lubin en Vergonnois, Villebarou, Villefrancoeur, Vineuil.***
- ***d'autoriser Monsieur le maire de Saint-Gervais-la-Forêt à signer la convention constitutive du groupement de commandes.***

N°132/2014

Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des nécessités de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- **Créations de postes : Avancements de grades proposés à la Commission Administrative Paritaire :**

GRADE	POSTE	NOMBRE DE POSTE	MOTIF
-------	-------	-----------------	-------

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Avancement de grade
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 23.8/35h	1	Avancement de grade

➤ **Fermetures de poste :**

GRADE	POSTE	NOMBRE DE POSTE	MOTIF
Rédacteur	Temps complet	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	TNC 23.22/35h	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Brigadier de PM	Temps complet	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Agent de maîtrise	Temps complet	2	Poste libre suite à un avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2	Poste libre suite à un avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 31.5/35h	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 17.5/35h	1	Poste non pourvu
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 28/35h	1	Poste libre suite à un avancement de grade
Educateur de jeunes enfants	TNC 27.02/35h	1	Poste libre suite à un avancement de grade
ATSEM de 1 ^{ère} classe	TNC 28/35h	1	Poste libre suite à un avancement de grade
ATSEM de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2	Poste libre suite à un avancement de grade

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

En réponse à William LE PELLETER, Monsieur le maire revient sur les postes de la police municipale. Actuellement, le service police municipale compte deux agents : un brigadier chef principal et un brigadier, lequel peut, par voie d'avancement, prétendre au grade de brigadier chef principal. Il est donc proposé d'ouvrir ce dernier grade.

William LE PELLETER prend la parole : « Le grade de brigadier chef principal est considéré à l'encadrement dans le statut police municipale, d'où mon interrogation dans le précédent conseil municipal, quel est l'intérêt d'avoir deux hauts responsables, même si c'est de la catégorie C, à commander la police municipale ? En théorie, ce grade amène une perspective intéressante pour la commune, des projets à réaliser ; si il y a une perspective en terme de police municipale, si elle est amenée à se développer ou si il existe des projets particuliers, je vois l'intérêt mais l'intérêt je me le pose puisqu'ils vont être deux gradés à commander en fin de compte. J'ai bien compris l'avancement ».

Monsieur le maire répond : « Pour les personnes concernées, à partir du moment où on est sur une grille de la fonction publique territoriale, il y a des droits à avancement. C'est un choix délibéré de la collectivité de ne pas avoir un frein à l'avancement. Potentiellement il peut y avoir deux brigadiers chef principal, à deux on n'a pas forcément un chef et un sous chef, je veille, en matière d'activités, à ce qu'ils aient une polyvalence et un domaine d'activités qui couvrent l'ensemble des missions que l'on demande à la police municipale ».

William LE PELLETER précise enfin : « Le fait de porter la tenue, on a un lien hiérarchique qui est plus important que dans les autres services ; c'était l'interrogation que j'avais voulu porter sur le dernier conseil ; et encore une fois l'intérêt. A titre d'indication, le grade de brigadier chef principal, indice terminal, donne correspondance sur une grille de chef de service en catégorie B de 1^{ère} classe, grade sur lequel je suis, donc je connais la rémunération, donc la question c'est aussi l'intérêt de payer des gens qui en terme de carrière vont quand même être rémunérés un indice important alors qu'on est dans une période de restriction budgétaire ».

Monsieur le maire répond : « On est d'accord. Je pense que pour ces agents en l'occurrence, le coût qui incombe à la collectivité est moindre. Ils sont jeunes et si je faisais obstacle à leur avancement, que ce soit pour l'un ou l'autre, ils ont des potentialités à travailler dans une structure plus importante. Empêcher ainsi à ce que l'évolution normale de la carrière se fasse, cela risquerait pour la suite de leur carrière d'être un frein à leur évolution. C'est un argument qui rentre en ligne de compte et qui est fort je pense. Après je te rejoins sur le fait qu'à deux ils exercent les mêmes activités, je veille à ce qu'ils soient polyvalents, quand un est absent, l'autre doit pouvoir intervenir de la même manière sur les dossiers, la notion d'encadrement pour l'un vis-à-vis de l'autre n'est pas la plus importante à mes yeux dans ce cadre là ».

Bruno FLEURY prend la parole : « Moi je n'y comprends toujours rien, au jour d'aujourd'hui, 16 décembre, combien on a d'agents à la commune ?

Monsieur le maire répond : « Sur la délibération, on en a 46 ».

Les échanges se poursuivent entre Bruno FLEURY et Monsieur le maire.

Bruno FLEURY : « Combien de postes budgétés ? On ne nous les a toujours pas donnés, on les a demandés en commission des finances ».

Monsieur le maire : « J'ai dit d'une manière très claire par rapport aux postes qu'il y aurait un organigramme, qu'il y aura un tableau des effectifs qui sera communiqué à l'ensemble du conseil sauf que pour l'instant les services travaillent sur des dossiers comme le dossier de l'eau, le dossier d'accessibilité, la mise en place des rythmes scolaires, la refonte des plannings des rythmes scolaires... On n'a pas encore complètement finalisé nos emplois sur les rythmes scolaires, avec les modifications qu'il y a eues, on donnera le moment opportun l'état des lieux au jour où il sera communiqué avec l'ensemble des postes qui seront ouverts et budgétés au sein de la collectivité. J'en ai pris l'engagement, je comprends parfaitement que tu puisses avoir de l'impatience, ce sera communiqué. Pour l'instant on a 46 postes qui sont pourvus ».

Bruno FLEURY : « C'est grave ce que tu dis, combien de postes avez-vous inscrit au budget ? Ce n'est pas clair, vous parlez de postes ouverts, pour qu'un poste soit ouvert il faut qu'il soit budgété ».

Monsieur le maire : « Que ce ne soit pas clair, je le comprends, le document n'est pas clair en lui-même, je te rassure, au dernier conseil communautaire on a passé exactement le même document et personne n'a rien compris. Ce qu'on a essayé de faire c'est de nettoyer les postes vacants ; avec toutes les suppressions de postes, il n'y aura plus que 6 postes réellement vacants de budgétés. C'est un document qui s'impose à toutes les collectivités ».

Bruno FLEURY : « Non parce que vous devez afficher les postes budgétés par grade et par catégorie, on ne les a pas. Par exemple je prends les deux premiers, on a un poste d'attaché, un poste de directrice, c'est qui ces personnes ? C'est la même personne ou c'est deux personnes différentes ? Ça fait pas deux postes pourvus, il n'y en a qu'un de pourvu. Il n'y a pas 46 agents, il n'y en a plus que 45 déjà ».

Monsieur le maire : « Je t'explique ».

Bruno FLEURY : « Non mais attendez, j'ai fait de la gestion de personnel en fonction publique, vous n'allez pas m'apprendre mon boulot. Je veux dire Mme Matib, elle est directrice générale et aussi attaché, c'est un seul poste budgété, vous n'êtes pas payé deux fois Mme Matib ? Il y a deux postes. Et au tableau d'encadrement il y a le poste budgété de directeur général des services qui correspond à un grade d'attaché dans la fonction publique mais il y a un poste budgété, un poste pourvu, il n'y a pas deux postes ».

Monsieur le maire : « C'est pour ça que ce tableau existe ».

Bruno FLEURY : « Mais il est faux, tel qu'il est présenté, il est faux. Il n'y a pas 46 agents. Sinon donnez moi la liste des 46 agents, ça fait 6 mois que je la demande ».

Monsieur le maire : « Ce n'est pas la peine de s'énerver, j'ai expliqué, les éléments seront communiqués ».

Bruno FLEURY : « J'ai demandé deux fois en commission des finances et je t'ai demandé en aparté en tête à tête à deux reprises. Je n'ai toujours pas les éléments concernant le centre de loisirs pour cet été, le restaurant scolaire pour cet été, pourquoi on ne nous donne pas le nom des gens qui ont été embauchés et le coût que ça représente, vous n'allez pas me dire que ça n'a pas été budgété ça ».

Monsieur le maire : « Lorsque sera évoqué le budget 2014 dans le cadre des commissions des finances préparant le budget 2015, les charges de personnel seront détaillées ».

Bruno FLEURY : « Mais on n'a pas le détail du budget 2014, c'est ce que je demande ».

Monsieur le maire : « Mais le budget 2014 c'était une autre mandature ».

Bruno FLEURY : « Ah non non non non, attendez c'est vous qui l'avez voté en face, ne sortez pas ça, on n'est pas concerné nous ».

Monsieur le maire : « S'il te plaît Bruno, je souhaite que tu gardes ton calme et qu'on discute calmement ».

Bruno FLEURY : « Non mais ça m'énerve, on demande des choses, vous ne les donnez pas, c'est pas sérieux ça ».

Monsieur le maire : « Je ne peux pas te laisser dire que ce n'est pas sérieux puisque c'est le document qui s'impose à toutes les collectivités ».

Bruno FLEURY : « Je suis d'accord avec toi mais ce document est erroné ».

Monsieur le maire : « Il n'est pas erroné puisque nous avons 46 personnes ».

Bruno FLEURY : « Alors donnez-moi la liste des 46 personnes, il y en a déjà une qui compte double, les deux premiers comptent double ».

Monsieur le maire : « Tu les auras quand on aura finalisé la totalité de l'organisation avec les nouveaux emplois qui ont été créés au niveau des rythmes scolaires. Je regrette, on peut très bien s'expliquer Bruno, on peut très bien être en désaccord, mais on n'a pas le droit de s'énerver et de mettre en cause les documents qui s'imposent à toutes les collectivités ; et je te le dis encore une fois, ce document, il s'impose tel qu'il est là à toutes les collectivités et je ne peux pas laisser dire qu'on cache des choses, que derrière il y aurait... »

Bruno FLEURY : « Je n'ai pas dit ça ».

Monsieur le maire : « Je regrette, là c'est enregistré ».

Bruno FLEURY : « Pourquoi on n'a pas à ce moment là le nom des gens ».

Pascale OGEREAU : « Parce qu'on n'a pas le droit ».

Bruno FLEURY : « Attendez en commission des finances on a bien le droit de savoir quand même merde ».

Monsieur le maire : « C'est une commission. Nous n'avons pas le droit en conseil municipal de citer des noms dans les délibérations, surtout quand elles concernent le personnel territorial. Donc tu vois, on va arriver au même constat que je t'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas la peine de s'énerver, ce n'est pas la peine de mettre en cause le travail qui est fait, ce n'est pas la peine de nous mettre en cause sur le fait de vouloir cacher des choses ou pas, je crois que tout est transparent, tout le monde a accès à tout, on arrive au même constat, que tu ne sois pas content du délai de transmission de l'organigramme, je te le concède, mais le reste, je pense que ce sont des propos qui outrepassent ce qui se vit réellement dans la collectivité ».

Bruno FLEURY : « Non mais ce que je veux dire, si je prends les deux premières lignes, il n'y a qu'une personne qui occupe ces deux postes, on ne peut pas dire qu'il y a deux postes pourvus, il n'y en a qu'un pourvu par la même personne ».

Elisabeth MATIB : « Si je peux expliquer à M. Fleury ? ».

Bruno FLEURY : « Non vous n'avez pas à prendre la parole Mme Matib ».

L'assemblée : « Si ».

Bruno FLEURY : « Non, si elle prend la parole, je m'en vais ».

Monsieur le maire : « Sauf si... »

Bruno FLEURY : « Sauf si tu lui donnes l'accord mais tu ne lui as pas donné, elle a commencé à prendre la parole, c'est inadmissible ».

Patrick MARTEAU : « Je pense que là Bruno tu perds ton calme et il va vraiment falloir que tu le gardes parce que là tu n'as aucune crédibilité ».

Bruno FLEURY : « Ca m'est égal ».

Monsieur le maire : « Je crois que tout le monde est ouvert à la discussion et a donné... Tout ne se passe pas comme chacun le souhaiterait mais je crois que la règle de base quand on discute, au-delà des désaccords, c'est que chacun s'écoute et que chacun ne profère pas des paroles qui outrepassent la réalité et qui certainement outrepassent ce que tu penses réellement. Il y a une certaine solennité de représenter les gervaisiens au sein du conseil municipal, je ne peux pas laisser dire des choses aussi importantes, de laisser entendre qu'il y aurait des arrangements qui conditionneraient le fait qu'on ne

communiqué pas telle ou telle chose, tout est transparent. Après qu'on ne soit pas satisfait sur les délais, ok, ça c'est le débat. Maintenant sans que tu puisses me le permettre, si Mme Matib veut donner une explication complémentaire que je connais sur le fait d'attaché ou de DGS, je lui laisse la parole ».

Bruno FLEURY : « C'est pas la peine, moi je connais la fonction publique, je n'ai pas besoin de commentaires, mais ça va vous intéresser ».

Christophe BRUNET : « Mais il ne faudrait pas nous infantiliser non plus Bruno : « ça va vous intéresser », du genre... Non non non, je ne suis pas d'accord, le fait de dire : « ça va vous intéresser », du genre : vous vous y connaissez rien, moi je connais... Mais si, c'est comme ça qu'on le prend ; moi, c'est comme ça que je le prends, d'accord ? ».

Bruno FLEURY : « Je regrette mais c'est faux, il n'y a pas 46 agents à la commune, je regrette ».

Nicole PATTIER : « Si tu laissais Mme Matib expliquer peut-être qu'on pourrait comprendre ».

Bruno FLEURY : « Ce n'est pas à Mme Matib d'apporter des explications ; qui c'est le patron de la mairie ? »

Nicole PATTIER : « Et alors si Monsieur le maire lui donne la parole, elle a le droit de parler quand même, on est en démocratie, on n'est pas chez Poutine ».

Monsieur le maire : « Revenons au calme, Mme Matib va donner les explications et on note qu'il est 20h00 et que M. FLEURY quitte le conseil municipal ».

Elisabeth MATIB : « Juste une précision sur mon cas puisque c'est celui-ci qui a été évoqué, je suis sur le grade d'attaché territorial de la fonction publique territoriale, j'occupe ce poste et je suis placée en détachement sur un poste fonctionnel de directrice générale des services (DGS). On ne peut pas fermer le poste d'attaché car si un jour Monsieur le maire veut mettre fin à mon contrat de DGS, je réintègre mon grade d'attaché territorial, c'est pour ça qu'on est obligé de conserver dans le tableau des effectifs les deux grades ouverts.

Catherine BONY : « Je comprends bien l'explication mais pourquoi on ne pourrait pas mettre sur la 1^{ère} ligne poste non pourvu ».

Elisabeth MATIB : « Il est pourvu parce que c'est toujours mon poste ; je comprends, c'est un peu compliqué à comprendre ».

Catherine BONY : « C'est vrai que c'est troublant parce que sur les 46, on pourrait avoir la tentation de les comptabiliser tous les deux puisque c'est dans la colonne... ».

Elisabeth MATIB : « Oui c'est sûr. Mais ce grade là est pourvu, je suis sur deux grades en fait ».

Catherine BONY : « Mais ce n'est pas des postes pourvus ».

Elisabeth MATIB : « Je comprends bien mais il ne faut pas non plus le compter comme des personnes physiques à chaque fois ; ce sont des postes, vous n'avez pas Elisabeth MATIB deux fois sur le tableau avec un 1 à chaque fois ».

Catherine BONY : « Oui mais suite à la remarque de Monsieur FLEURY, il est marqué 46 postes pourvus mais qui dans ce cas là correspond à 45 personnes salariées ».

Elisabeth MATIB : « Voilà, tout à fait ».

Catherine BONY : « C'est vrai que ce n'est pas facile à comprendre parce qu'on a l'impression de faire des additions de carottes et de navets ; si je puis me permettre, ce n'est pas vous qu'êtes en cause ».

Monsieur le maire : « C'est ce que j'expliquais tout à l'heure, là on raisonne en terme de postes, on ne raisonne pas en terme de personnes ; c'est pour ça que la demande de Bruno concernant l'organigramme, les personnes, c'est quelque chose qui est complètement dissocié de ça ; ça c'est un document, tout le monde le reconnaît vu le temps qu'on y passe, qui est mal foutu, encore une fois je vous le dis, la dernière fois au conseil communautaire, est ressorti tout ce qui est « activités culturelles », sur la musique, sur la bibliothèque, il y a une pléthore de postes qui sont ouverts et qui ne sont pas pourvus. Aujourd'hui on parle de carottes, Bruno parlait de choux ou de poireaux, c'est deux choses qui ne sont pas compatibles. Encore une fois je mets fin à la polémique, ça n'a pas lieu d'être. Mais ce n'est pas un comportement normal devant les citoyens gervaisiens qui assistent au conseil municipal. On peut et on a le droit au sein de l'assemblée de s'exprimer, d'émettre des désaccords, on n'a pas le droit de tenir des propos qui outrepassent les règles de bienséance. Je suis désolé d'ajouter un point complémentaire, mais de dire qu'à la mairie il y a un patron qui n'est pas un patron, alors là franchement, j'emploie le terme, c'est d'une nullité absolue. Je suis désolé de cet incident ».

Catherine BONY : « En fait la question posée, c'est combien il y a de personnes, sans citer leur nom, salariées à la mairie, je pense que c'était ça la question ».

Monsieur le maire : « J'ai répondu clairement, avec la mise en œuvre des TAP, il y a une refonte complète au niveau des services d'animation, de restaurant scolaire, de ménage... Les agents ont un certain travail à faire, une somme de travail qui est importante, même si ça ne se voit pas forcément pour tout le monde, il y a des dossiers pour lesquels il y a énormément de travail qui avance. Rédiger des cahiers des charges, passer des marchés, répondre aux appels d'offres. Le document quand il sera en mesure d'être diffusé et bien il sera diffusé ».

Affaires Diverses

❖ Calendrier relatif à l'élaboration du budget par Patrick MARTEAU

27 01 2015 : commission des finances → compte administratif (CA) 2014 et débat d'orientation budgétaire (DOB)

03 02 2015 : commission des finances → budget de fonctionnement, investissement et taux

09 02 2015 : commission générale → présentation du DOB

19 02 2015 : conseil municipal → approbation du DOB

17 03 2015 : commission des finances → différents ajustements sur les budgets

23 03 2015 : commission générale → présentation du budget

30 03 2015 : conseil municipal → vote du budget

❖ Compte-rendu de la réunion du syndicat du Bas Cosson par Catherine BONY

Présentation de l'état des cours d'eau (1027km) : pas en très bon état

Préparation du budget 2015 ; achat forfaitaire de journées pour des interventions le long du Cosson donc ne pas hésiter à signaler les besoins d'entretien.

❖ Précision suite à la commission déchets par Catherine BONY

Prochainement il sera collé sur les containers un macaron indiquant le numéro de téléphone à composer pour signaler que le container est plein.

❖ Point sur le dossier eau par Monsieur le maire

Quelques fuites ont été trouvées et colmatées ; la principale fuite située sur chemin des Peupliers, entre la forge et le commerce DAP, a été réparée ; depuis l'enregistreur au château d'eau indique un rendement du réseau inférieur à 20% (entre 40 et 42 000m³ de pertes). Le travail se poursuit, notamment pour améliorer encore le rendement.

Un conseil municipal sera programmé en janvier 2015 (date non arrêtée).

Une commission générale sera organisée 2^{ème} quinzaine de janvier et 1^{ère} semaine de février pour évoquer plus précisément tous les dossiers en cours : eau, accessibilité, aménagement accueil...

Séance levée à 20h15
